

Règlement intérieur destiné
aux membres de Parrot WildLife Foundation
utilisant la volière d'entraînement

Chaque utilisateur de la volière devra :

1. Avoir fait un don durant l'année en cours
2. Déclarer avec son nom le perroquet qui entrera dans la volière
3. Fournir un dossier vétérinaire complet par test sanguin pour chaque perroquet prouvant que le perroquet est indemne de : PBFD, PDD, Polyoma et Chlamydia.
Les analyses doivent avoir moins d'un an. Renouvelable tous les deux ans.
4. Ne faire pénétrer dans la volière que des perroquets enregistrés et testés.
5. Téléphoner à la réception du domaine afin d'être sûr de la disponibilité de la volière.
6. Chaque utilisateur est responsable de son perroquet.

Parrot WildLife Foundation décline toute responsabilité en cas d'accidents ou tout problème lors de l'activité.

Date : .../.../....

Lieu :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :